

Conditions de communication et de reproduction des archives

En salle de lecture

Le Code du Patrimoine (Livre II réservé aux Archives) énonce le principe fondamental de libre communicabilité générale des archives publiques : leur accès et leur consultation sont donc libres et gratuits. Ce Code fixe néanmoins des restrictions de communicabilité à certains documents comportant des informations sensibles, qu'elles soient personnelles, juridiques ou de nature commerciale (chapitre 3 : régime de communication aux articles L213-1 à L213-8).

La communication des archives se fait en salle de lecture, sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte vitale avec photographie) et après avoir rempli un formulaire d'accréditation. Le personnel de la salle de lecture peut orienter les lecteurs dans leurs recherches. Des ordinateurs sont en libre accès pour la consultation des archives numérisées et des instruments de recherche.

ATTENTION : en raison de leur conservation dans un bâtiment extérieur, la consultation des archives contemporaines (série W) et de certains fonds spécifiques est soumise à un délai de 48H. Nous vous recommandons de réserver les cotes qui vous intéressent par téléphone au 03.81.87.81.47 ou par courriel : archives@grandbesancon.fr.

Dérogations pour la consultation de documents non communicables

Si vous souhaitez consulter un document qui n'est pas encore communicable au public, il est possible de demander et d'obtenir une dérogation auprès de la Direction des Archives de France, après avis du service versant. Il est également possible de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), organisme consultatif qui peut donner son avis sur l'autorisation à la consultation par dérogation d'archives encore non communicables.

Reproductions

En fonction de leur état de conservation, les documents d'archives peuvent être photocopiés ou non. Pour certains (archives consultées suite à une dérogation, documents protégés par le droit d'auteur), il est impossible. Les photocopies, payantes, sont effectuées par le personnel de la salle de lecture.

Les photographies sans flash sont autorisées.

Des photographies numériques de haute qualité peuvent être réalisées à vos frais par le service reproductions (voir le fichier "Tarifs" et le formulaire "Demande reproductions").